COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2015/47

Séance ordinaire du 30 Juin 2015

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*25.06.2015*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*25.06.2015*
- qui ont pris part à la délibération	*14*		

L'an deux mille quinze, le trente juin à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉ : M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme Marie-Claude DAUPHIN

OBJET : **Eglise Saint André**
Demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Département

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
- 7 JUIL. 2015
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil,

Considérant les travaux intérieurs entrepris dans l'Eglise Saint André,
Considérant la restauration du mobilier qi s'avère nécessaire,
Considérant la consultation réalisée pour la dépose de 5 tableaux et la protection de 5 statues

A l'unanimité

DÉCIDE de retenir les entreprises suivantes :

- Entreprise NEUNER pour la dépose des tableaux pour 8 608 € HT
- Entreprise ENRRI pour la protection des 5 statues pour un montant de 895 € HT

ADOPTE le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	FINANCEMENT		
	D.R.A.C. 50 %	DEPARTEMENT 30 %	Autofinancement
9 503.00 € H.T. 11 403.60 € TTC	4 751.50 €	2 850.90 €	3 801.20 €

SOLLICITE une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au taux de 50 % du montant des travaux,

SOLLICITE une subvention auprès du Département au taux de 30 % du montant des travaux

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer les demandes de financements figurant dans le tableau ci-dessus

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2015/48*

Séance ordinaire du 30 Juin 2015

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*25.06.2015*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*25.06.2015*
- qui ont pris part à la délibération	*14*		

L'an deux mille quinze, le trente juin à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉ : M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme Marie-Claude DAUPHIN

OBJET : **Dépôt du dossier de calibrage RHI multi sites pour l'îlot 3 Place de l'Eglise sur la Commune de MANE**

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
- 7 JUIL. 2015
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La commune de Mane a engagé une démarche de requalification de son centre ancien. Deux des axes importants de ce projet urbain sont la lutte contre l'habitat indigne et la requalification de l'espace d'entrée du centre historique autour d'une vraie place urbaine sur la rue de la Bourgade (RD 4100) au droit de l'ancienne porte de ville.

Cette démarche a été initiée en 2013 par un concours d'idées sur le site de l'îlot de la Bourgade. Le bureau d'études SKALA -Atelier Cadart- a été retenu et a proposé un parti d'aménagement global qui a été approuvé par la commune en Mars 2014.

Après consultation, la commune a désigné le bureau d'études Le Creuset Méditerranée pour la constitution des dossiers d'éligibilité et de calibrage de l'opération des îlots de la Bourgade, de la Grand Rue et de la place de l'Eglise.

Le 11 décembre 2014, la Commission Nationale a rendu un avis favorable sur l'éligibilité de l'opération au dispositif de financement RHI-THORORI. Le 23 janvier l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a confirmé l'éligibilité des ilots et immeubles inclus dans l'opération.
Un premier financement opérationnel a été obtenu pour l'opération THIRORI îlot 1a de la Bourgade (ex Laugier).

Sur la base de cet avis favorable et sachant que:

- l'îlot 3 (parcelle E 78), place de l'Eglise a été frappé par un arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable en date du 20 février 2015,
- l'ancienne propriétaire, Mme Volpeilliere, décédée, a légué l'immeuble à Mme Winogradoff qui ne souhaite ni l'occuper ni engager les travaux de confortement ou de réhabilitation.
- cet immeuble a été acquis par la Commune en date du 12 mars 2015,
- l'ensemble de l'immeuble est aujourd'hui vacant.
- un contrat de maîtrise d'œuvre a été passé par la commune au cabinet d'architecture Eric DAGUILLON, Quartier les Aires à Mane,
- le projet de réhabilitation de l'immeuble doit faire l'objet d'un permis de construire au non de la commune à déposer courant Juin 2015,
- une demande de financement en logement social sera déposée auprès de l'Etat via la DDT 04,
- un dossier de demande de financement au titre de la procédure de RHI-THIRORI diligentée par l'ANAH, dit «dossier de calibrage», a été constitué,
- le sus nommé dossier fait ressortir un déficit d'opération de 240 933 €,
- la subvention maximale escomptée est de 70% de ce déficit soit 170 039 €.

OBJET : **Dépôt du dossier de calibrage RHI multi sites pour l'îlot 3 Place de l'Eglise sur la Commune de MANE *(SUITE)***

Vu ce qui précède,
Vu les dispositions du règlement général de l'Agence et la délibération du Conseil d'administration d'Août 2014,
Vu l'instruction de l'ANAH relative au financement de la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) de 12 septembre 2014,,

Le Conseil,

VALIDE le dossier de demande de calibrage THIRORI de l'immeuble sis sur la parcelle E 78 et désigné comme îlot 3 – place de l'Eglise.

APPROUVE le bilan de l'opération RHI,

S'ENGAGE à financer le solde de l'opération et ce quel que soit le montant de subvention accordée par l'ANAH,

S'ENGAGE à initier l'opération dans les deux ans de la décision favorable de subvention émise par l'ANAH,

S'ENGAGE à la réalisation de cette opération dans un délai maximal de 8 ans,

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer ce dossier auprès des services de l'ANAH,

RÉSERVE, en priorité, les logements à produire pour le relogement des occupants actuellement recensés dans les bâtiments concernés sur l'ensemble des îlots désignés dans le dossier d'éligibilité précédemment approuvé par l'ANAH.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
- 7 JUIL. 2015
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MANE (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2015/49*

Séance ordinaire du 30 Juin 2015

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*25.06.2015*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*25.06.2015*
- qui ont pris part à la délibération	*14*		

L'an deux mille quinze, le trente juin à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉ : M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme Marie-Claude DAUPHIN

OBJET : **Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de Forcalquier (S.I.I.R.F.)**
Mesures proposées par le projet d'arrêté préfectoral relatif
au barrage de Laye du 16 Juin 2015

Considérant l'importance stratégique du barrage de la Laye pour l'alimentation en eau du territoire et des communes,

Considérant les efforts déjà fournis par le S.I.I.R.F. pour augmenter la connaissance, l'osculation et la sécurité liée aux évènements exceptionnels qui pourraient survenir sur le barrage,

Considérant la volonté réaffirmée du S.I.I.R.F. de vouloir adapter son système de sécurité (évacuateur de crues) pour répondre aux exigences réglementaires et pour garantir la protection des biens et des personnes en aval du barrage de la Laye,

Considérant le faible intérêt, en terme de protection du barrage, de diminuer la cote d'exploitation du barrage à 460 m NGF,

Considérant le risque financier qui pèserait sur le Syndicat en cas de diminution de la cote d'exploitation,

Considérant les demandes formulées par le Président du S.I.I.R.F. lors du CODERST du 26 mai 2015 de report de délais et de maintien de la cote d'exploitation à 460 m NGF,

Considérant le déroulement de ce CODERST et l'accueil plutôt favorable de celui-ci au report de délais pour 3 des 4 demandes formulées et l'éventuel maintien de la cote à 460 m NGF en cas de consignes de sécurité écrites « satisfaisantes »,

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral transmis par la DREAL PACA le 16 juin 2015 ne comporte aucune amélioration par rapport au projet initial, aucun report de délai et aucune référence à un éventuel maintien de la cote d'exploitation à 460 m NGF.

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
- 7 JUIL. 2015
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil,

A la majorité des voix (2 abstentions),

DEMANDE à Madame Le Préfet des Alpes de Haute Provence de surseoir au projet d'arrêté préfectoral transmis au Président du S.I.I.R.F. le 16 juin 2015,

DEMANDE d'accorder des délais supplémentaires pour mettre en place le dispositif de surveillance géologique et pour proposer un nouveau projet d'évacuateur de crues,

DEMANDE de maintenir la cote à 462 m NGF lui permettant de maintenir sa capacité d'alimenter l'ensemble du territoire et des communes,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2015/50

Séance ordinaire du 30 Juin 2015

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*25.06.2015*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*25.06.2015*
- qui ont pris part à la délibération	*14*		

L'an deux mille quinze, le trente juin à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉ : M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme Marie-Claude DAUPHIN

OBJET : **Création d'un poste d'Adjoint d'Animation 1ère Classe**

Le Conseil,

Considérant la proposition du Rapporteur de créer un poste d'adjoint d'animation à compter du 1er Septembre 2015,

Considérant que ce poste sera affecté à l'école maternelle et au Centre de Loisirs Sans hébergement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la création d'un poste d'Adjoint d'Animation 1ère Classe à temps complet à compter du 1er Septembre 2015.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
DE FORCALQUIER
- 7 JUIL. 2015
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2015/51

Séance ordinaire du 30 Juin 2015

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*25.06.2015*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*25.06.2015*
- qui ont pris part à la délibération	*14*		

L'an deux mille quinze, le trente juin à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉ : M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme Marie-Claude DAUPHIN

OBJET : **Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique et notamment son article 39,
Vu la Loi n° 2009-972 du 3 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique et notamment son article 38,
Vu les dispositions du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- **DE PARTICIPER** à compter du 1er Septembre 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- **DE VERSER** une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
- 7 JUIL. 2015
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2015/52

Séance ordinaire du 30 Juin 2015

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*25.06.2015*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*25.06.2015*
- qui ont pris part à la délibération	*14*		

L'an deux mille quinze, le trente juin à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉ : M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme Marie-Claude DAUPHIN

OBJET : **Adhésion de la Commune de CRUIS au CASIC**

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
- 7 JUIL. 2015
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil,

Sur proposition du Rapporteur également délégué de la Commune de MANE auprès du CASIC,

A l'unanimité,

ENTÉRINE la décision du Comité Syndical d'accepter l'adhésion de la Commune de CRUIS au CASIC.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE (Alpes de Haute-Provence)

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2015/53*

Séance ordinaire du 30 Juin 2015

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*25.06.2015*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*25.06.2015*
- qui ont pris part à la délibération	*14*		

L'an deux mille quinze, le trente juin à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉ : M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme Marie-Claude DAUPHIN

OBJET : **Immeuble ALICOT**
Relogement des locataires – Cession de Bail
M. POLERE
M. AMBROISE

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
- 7 JUIL. 2015
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil,

Considérant sa délibération du 12 Mars 2015 portant acquisition de l'immeuble cadastrée Section E n° 584,

Considérant que cet immeuble est frappé d'insalubrité et qu'une procédure de relogement des locataires a été initiée par l'Association PACT 04,

Considérant qu'à compter du 1er Juillet 2015, la Commune devient titulaire des baux de location au lieu et place de Monsieur AMBROISE et Monsieur POLERE avec le consentement des propriétaires respectifs

- Mme DURBEC pour la location à M. POLERE à Forcalquier
- La SCI MOMSPIT pour la location à M. AMBROISE à Saint Etienne-Les-Orgues.

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la cession de bail au profit de la Commune,

AUTORISE Monsieur Le Maire à mandater à compter du 1er Juillet 2015 sur le budget communal les sommes dues aux propriétaires Madame DURBEC et SCI MOMSPIT pour les locations ci-après :

- M. POLERE – Forcalquier 381,77 €
- M. AMBROISE – St Etienne les Orgues 381.40 €

AUTORISE le remboursement à l'Association PACT 04 des sommes engagées depuis le 1er Janvier 2015 soit la somme de 16 386.50 € pour les locations et jusqu'au 30 Juin 2015 de M. POLERE – SCI MOMSPIT – MADOEUF.

DIT que la situation de Monsieur MADOEUF sera examinée ultérieurement compte-tenu d'un relogement possible par la Collectivité.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE 04 Alpes de Haute Provence

Jacques DEPIEDS.